

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DU 11 MARS 2021

MEMBRES AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE PRÉSENTS :

Collège des Résidents :

Monsieur COLLINEAU, Président du Conseil de la Vie Sociale.

Collège des Familles :

Madame DULONG Marie-Claire, Vice-Présidente.

Représentant du personnel Syndicat SUD Santé Sociaux :

Madame MENAA Malika.

Représentant du Conseil d'Administration :

Monsieur CRAVENAUD Michel, Conseiller Municipal.

Membres Qualifiés :

Monsieur BOISSAYE Daniel, Représentant des Familles.

MEMBRES EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame ROY Paulette, Représentante des Résidents, donne pouvoir à Monsieur COLLINEAU, Président du Conseil de la Vie Sociale.

Madame OLIVIER, Représentante Légale, donne pouvoir à Madame DULONG, Vice-Présidente du Conseil de la Vie Sociale.

MEMBRES INVITÉS PRÉSENTS :

Monsieur ESSALHI, Directeur ; Madame PIRO-MAHE, Directeur Adjoint ; Madame JOLY, Elève Directeur ; Madame GIRAULT, Cadre Supérieur de Santé Paramédical ; Docteur SCHMITT, Médecin Coordinateur ; Madame ROY, Accueil-Communication ; Madame LE JEUNE, Responsable Finances ; Madame DESMARES, Assistante de Direction.

MEMBRES EXCUSÉS :

Madame GUILLOU Jocelyne, Représentante des Résidents.

Madame DIMIER Jeanne, Membre Qualifié, Représentante des Résidents.

Madame ESTAGER Jeannette, Membre Qualifié des Résidents.

Madame NEVEUX Véronique, Représentante des Familles.

MEMBRES INVITÉS EXCUSÉS : Monsieur FANDO, Conseiller Municipal.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame DESMARES, Assistante de Direction.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Plan Bleu – COVID-19 : Plan de Continuité d'Activité de la Résidence DEBROU
- 2) Adhésion au Groupement Hospitalier de Territoire – Touraine-Val de Loire
- 3) Questions des membres du Conseil de la Vie Sociale

La séance est ouverte à 14H35.



Monsieur Le Directeur remercie l'ensemble des membres du Conseil de la Vie Sociale de leur présence, malgré le contexte de l'épidémie de COVID-19.

Monsieur Le Directeur informe les membres du Conseil de la Vie Sociale que par mesure de sécurité, et conformément à ce qui a été annoncé aux familles et proches, ce Conseil de la Vie Sociale siège exceptionnellement à huis-clos, en présence et en e-présence uniquement des membres titulaires et des membres du personnel invités.

Pour les membres présents, Monsieur Le Directeur affirme que les distances de sécurité sont respectées et permettent d'assurer la sécurité de tous.

Par ailleurs, Monsieur Le Directeur est heureux d'accueillir au sein de ce Conseil de la Vie Sociale les familles et proches qui assistent à cette réunion en visioconférence via l'application *Zoom*.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur Le Directeur informe les membres du Conseil de la Vie Sociale de la démission de Madame ROY Paulette de la Présidence du Conseil de la Vie Sociale.

Monsieur Le Directeur informe avoir reçu la candidature de Monsieur COLLINEAU Jacques, actuellement membre qualifié du Conseil de la Vie Sociale et Représentant des Résidents, pour assurer la Présidence du Conseil de la Vie Sociale jusqu'aux prochaines élections qui auront lieu en novembre 2022.

Madame La Vice-Présidente demande aux membres du Conseil de la Vie Sociale de bien vouloir se prononcer quant à la candidature de Monsieur COLLINEAU Jacques en tant que Président du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence DEBROU.

Les membres du Conseil de la Vie Sociale approuvent à l'unanimité la candidature de Monsieur COLLINEAU Jacques en tant que Président du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence DEBROU.

Les membres du Conseil de la Vie Sociale et Monsieur Le Directeur souhaitent la bienvenue à Monsieur COLLINEAU en tant que Président du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence DEBROU.

Monsieur Le Directeur cède la parole à Monsieur Le Président et à Madame La Vice-Présidente du Conseil de la Vie Sociale.

Madame La Vice-Présidente adresse la bienvenue aux familles qui nous suivent à distance par ZOOM.

Madame La Vice-Présidente reconnaît que ces derniers mois ont été difficiles pour notre Résidence : les résidents, les familles et le personnel ont été éprouvés par la pandémie.

Le Conseil de la Vie Sociale présente ses sincères condoléances aux familles touchées par la perte d'un proche.

Madame La Vice-Présidente assure le personnel dans son ensemble de tout le soutien du Conseil de la Vie Sociale et de sa gratitude pour leur professionnalisme, leur empathie et leur accompagnement dans ces moments difficiles.

Personnellement, Madame La Vice-Présidente a été touchée par le décès de sa belle-mère en février, résidente depuis juillet 2016.

Elue comme Vice-Présidente du Conseil de Vie Sociale fin 2019, en tant que Représentante des familles, Madame DULONG confirme son engagement dans la poursuite de son mandat jusqu'aux prochaines élections (fin 2022), comme le permet le règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale et comme elle l'a confirmé auprès de Monsieur le Directeur.

En ouvrant ce CVS Madame La Vice-Présidente souhaite qu'il soit le CVS de l'espoir. Beaucoup de résidents sont vaccinés, nous devrions pouvoir reprendre une vie "presque normale". *« C'est notre espoir et nous souhaitons que les directives ministérielles assouplissant les règles de visites arrivent très vite ».*

Monsieur Le Président cède la parole à Madame JOLY pour la présentation du bilan de la campagne de vaccination contre la *COVID-19* au sein de la Résidence DEBROU.

Vaccination des Résidents :

Madame JOLY informe qu'actuellement, la Résidence DEBROU accueille 192 résidents. Parmi eux, 136 résidents ont reçu leur première dose de vaccin contre la *COVID-19* dont 110 ont également reçu leur deuxième dose.

Parmi les résidents ayant reçu leurs deux doses de vaccin contre la *COVID-19*, 102 sont à plus de 14 jours de leur seconde injection.

Concernant les autres résidents présents au sein de l'établissement, 27 résidents refusent toujours la vaccination et 2 résidents présentent une incompatibilité médicale définitive à la vaccination (allergie).

Madame JOLY souligne que depuis le lancement de la campagne de vaccination contre la *COVID-19*, le 28 décembre 2020, la Résidence DEBROU a réalisé :

- 167 premières doses de vaccination auprès des résidents ;
- 117 deuxième doses de vaccination auprès des résidents.

Vaccination des Professionnels :

Madame JOLY informe que depuis le lancement de la campagne de vaccination contre la *COVID-19*, le 28 décembre 2020, et parmi les 206 agents présents actuellement :

- 42 agents présentent aujourd'hui une incompatibilité temporaire à la vaccination pour avoir été touchés par la *COVID-19* il y a moins de trois mois ;
- 16 agents ont reçu leur première dose de vaccin contre la *COVID-19* dont 9 ont également reçu leur seconde injection.

Madame JOLY souligne le fait que certains agents ont également pu être vaccinés en dehors de la Résidence DEBROU.

Monsieur Le Président rappelle que plusieurs notes de service ont été diffusées, invitant les personnels à se faire vacciner.

Madame JOLY informe par ailleurs que d'autres agents sont inscrits pour les doses à venir.

Monsieur Le Directeur rappelle que la vaccination est un acte personnel et strictement confidentiel.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2021, au sein de la Résidence DEBROU, 89 résidents ont été contaminés par la *COVID-19* et 34 résidents sont décédés. Pour ce qui concerne le personnel de la Résidence DEBROU, 42 agents ont été contaminés par la *COVID-19* dont une hospitalisation.

Monsieur Le Président cède la parole à Monsieur Le Directeur pour la présentation des modalités de visite des familles au sein de la Résidence DEBROU.

Monsieur Le Directeur présente les modalités des visites des familles au sein de la Résidence DEBROU et les dernières recommandations ministérielles à la date du 10 mars 2021.

Au regard de la situation sanitaire, ces dernières confirment les modes opératoires mis en place au sein de l'établissement.

En effet, le Gouvernement a conforté l'avis et les consignes préconisées par la Haute Autorité de Santé relatives aux visites en établissements accueillant des personnes âgées en réaffirmant le dispositif déjà mis en place et devant être strictement respecté.

L'assouplissement prévu concerne uniquement et spécifiquement les sorties à l'extérieur qui seront permises pour les résidents bénéficiant d'« *un schéma vaccinal complet* ». Au retour dans l'établissement, le résident ne sera pas soumis à l'obligation de réalisation d'un test RT-PCR, néanmoins, il sera mis en place un confinement de précaution de 7 jours sous la surveillance de l'équipe médicale.

2- QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Monsieur Le Président et Madame La Vice-Présidente informent qu'une réunion préparatoire au Conseil de la Vie Sociale a eu lieu le 08 mars 2021. Etaient présents Monsieur COLLINEAU, Président du Conseil de la Vie Sociale, Madame DULONG, Vice-Présidente du Conseil de la Vie Sociale et Monsieur BOISSAYE, Membre Qualifié du Conseil de la Vie Sociale et Représentant des Familles.

Madame DULONG confirme qu'elle s'est engagée à aller jusqu'à la fin de son mandat (novembre 2022), n'étant plus famille de résident, Madame RECLUS, sa belle-mère étant décédée.

Une seule question, reçue par internet, émane d'une famille : à quel moment les résidents vont-ils à nouveau pouvoir se promener dans le jardin ?

Comme évoqué précédemment, Monsieur Le Directeur répond qu'à ce jour, les dernières recommandations ministérielles confirment les modes opératoires déjà mis en place au sein de la Résidence DEBROU.

L'assouplissement prévu concerne uniquement et spécifiquement les sorties à l'extérieur qui seront permises pour les résidents vaccinés contre la COVID-19 aux conditions suivantes :

- Il faut que la personne installée au sein de la Résidence DEBROU soit vaccinée dans le cadre de ce que le protocole appelle "*un schéma vaccinal complet*". Cela correspond à deux injections à 3 ou 4 semaines d'intervalle pour un vaccin à ARN messager des laboratoires Moderna et Pfizer-BioNTech ou de 9 à 12 semaines pour le vaccin d'Astra-Zeneca avec, à compter de l'administration de la seconde dose, le respect d'un délai de latence de 14 jours.
- Des mesures de protection renforcées sont préconisées au retour dans l'établissement : le résident ne sera pas obligé de réaliser un test de dépistage par RT-PCR*, néanmoins, il sera mis en place un confinement de précaution de 7 jours sous la surveillance de l'équipe médicale.

Les sorties restent interdites aux résidents non vaccinés et, dans les zones où un confinement local est en vigueur, l'autorisation de sortie est même déconseillée.

Les visites au sein des logements des personnes sont toujours suspendues.

Ainsi, le dispositif des visites actuellement en vigueur est maintenu, au sein de la Résidence DEBROU : Pour rendre visite à votre parent ou proche, vous devez IMPÉRATIVEMENT au préalable prendre rendez-vous par courriel à l'adresse e-mail : rdv@mrdebrou.com ou par téléphone ou encore par

courrier adressé à Monsieur le Directeur. Sans demande de rendez-vous préalable, votre visite ne sera pas autorisée.

- 1) Les visites se déroulent du lundi au vendredi (pas les week-ends ou jours fériés) de 15h00 à 17h00. D'une durée de 20 minutes, elles sont organisées sur 4 plages horaires :
 - De 15H à 15H20 ;
 - De 15H30 à 15H50 ;
 - De 16H00 à 16H20 ;
 - De 16H30 à 16H50 ;

- 2) Les visites à un résident sont limitées à deux personnes maximum ;

- 3) Avant votre visite, et dès l'entrée au sein de la Résidence DEBROU, vous êtes tenu de vous équiper personnellement d'un masque FFP1 (dit chirurgical) couvrant le nez et la bouche. Sans masque FFP1, l'accès à la Résidence DEBROU vous est strictement interdit. Les masques en tissu ne sont plus tolérés.

Vous devez porter votre masque durant TOUT LE TEMPS de votre présence au sein de la Résidence DEBROU ;

- 4) Les denrées non périssables, colis ou objets doivent être déposés dans le sas d'entrée de la Résidence aux nom et prénom du résident concerné ;
- 5) Dès l'entrée au sein de la Résidence DEBROU, vous êtes tenu de présenter à l'Agent dédié à votre Accueil, l'annexe 2021-029 (que vous trouverez en pièce jointe à la présente) qui doit être signée, de prendre votre température (étant entendu qu'une température supérieure ou égale à 38 ° constatée, imposera votre sortie immédiate de l'établissement), de vous laver les mains au moyen de la solution hydro-alcoolique mise à votre disposition, de renseigner et de signer le registre des entrées de la Résidence DEBROU au moyen de votre propre stylo ; je vous joins également l'auto-questionnaire de santé qui peut vous servir de guide sanitaire avant toute visite ;
- 6) Vous veillerez à respecter les distances physiques de sécurité avec les autres visiteurs.
- 7) **Les visites se déroulent de la façon suivante étant entendu qu'il vous est strictement interdit de pénétrer dans le logement de votre proche :**

→ Pour les unités « toutes dépendances » Les Lys - Bâtiment A - 1^{er} étage A1, Les Œillets Bâtiment A - 2^{ème} étage A2, Les Iris Bâtiment B - 1^{er} étage B1 et les Dahlias Bâtiment B - 2^{ème} étage B2

- Avant votre arrivée sur le créneau horaire choisi, le résident est installé dans son logement et en atteignant le seuil de ce logement qui reste ouvert, vous devez demeurer à l'entrée, sans pénétrer dans le logement le temps de votre visite ; vous devez garder une distance physique de sécurité d'au moins 2 mètres et vous ne pouvez pas bénéficier de chaise pour vous asseoir.
- Si le résident est alité, vous êtes alors exceptionnellement autorisé à pénétrer dans le logement de votre proche (qui restera ouvert) à la limite maximale du seuil représenté par la cloison de la salle de bain ; vous devez garder une distance physique de sécurité d'au moins 2 mètres et vous ne pouvez pas non plus bénéficier de chaise pour vous asseoir.

→ Pour les unités protégées Les Bleuets Bâtiment A – RDC A0 et Les Amaryllis Bâtiment B – RDC B0

- vous entrez dans le sas de l'unité où réside votre proche et vous vous rendez dans la salle de restauration où un espace dédié aux visiteurs vous est réservé afin de voir votre parent à distance de sécurité.

- 8) En cas de non-respect de ces mesures barrières (mauvais positionnement ou retrait du masque, un rapprochement inadapté de votre parent par le dépassement des seuils de distance...), qui me serait signalé par un personnel soignant présent, vous vous exposez à vous voir interdire immédiatement l'accès à la Résidence DEBROU.
- Dans ce cas, pour assurer la sécurité de votre parent, celle des autres résidents et des personnels, je serai dans l'obligation d'imposer un confinement strict de 7 jours du résident au sein de son logement et toutes les visites à votre proche seraient alors suspendues sur cette même période.
- 9) Je rappelle que les visites à un résident restent suspendues en cas d'isolement individuel dû à des circonstances particulières et lié aux modes opératoires internes habituels ; votre demande de rendez-vous sera alors reportée ou annulée en tant que de besoin.

Quelques autres questions ont néanmoins été recueillies par les membres du Conseil de la Vie Sociale :

Concernant la vaccination, nous avons vu que 80% des résidents étaient déjà vaccinés, quelle est la procédure pour les nouveaux résidents ?

Monsieur Le Directeur informe que le consentement à la vaccination est recueilli avant même l'entrée d'un nouveau résident. Au sein du dossier d'admission figure un nouveau document : consentement à la vaccination.

Si le nouveau résident est favorable à la vaccination, alors la vaccination est programmée au sein même de la Résidence DEBROU.

Concernant les 27 non vaccinés, quel encouragement peut-on envisager afin que seules les contre-indications médicales subsistent ? Est-ce un problème de confiance dans le vaccin, un problème religieux ?

Nous avons apprécié de ne plus voir les barrières dans le jardin : comment allez-vous ré-autoriser les promenades dans le jardin ? Un couple (résident-conjoint) peut-il s'asseoir sur un banc ?

Monsieur Le Directeur informe que les sorties dans le jardin sont autorisées uniquement pour les résidents, selon un planning horaire spécifique, en dehors des horaires de visites des familles et des proches.

La salle d'animation va-t-elle pouvoir réouvrir bientôt pour les résidents ?

Parce que le risque de contamination collective est toujours présent, Monsieur Le Directeur n'y est pas favorable pour l'instant.

Formations des familles par l'équipe des psychologues : pouvons-nous les rencontrer avant leur première intervention afin d'être en phase avant de retrouver les familles ?

Monsieur Le Directeur est favorable à la reprise des groupes de formations des familles au sein de la salle polyvalente. Monsieur Le Directeur précise qu'afin de respecter les normes sanitaires en vigueur et tout en maintenant les gestes barrières, 10 personnes maximum pourront se réunir au sein de la salle polyvalente (professionnels inclus).

Une note d'information sera envoyée aux familles.

Rencontres des nouvelles familles : à partir de quand pouvons-nous envisager ces rencontres en présentiel ?

A l'identique des groupes de formations des familles, Monsieur Le Directeur est favorable à la reprise des rencontres des nouvelles familles, dans le respect strict des normes sanitaires en vigueur et tout en maintenant les gestes barrières. 10 personnes maximum pourront se réunir au sein de la salle

polyvalente.

Retour sur les sorties autorisées au moment des fêtes de fin d'année : bilan et éventuelle incidence sur la nouvelle pandémie de janvier 2021.

Comme évoqué précédemment au cours de l'instance, Monsieur Le Directeur rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2021, au sein de la Résidence DEBROU, 89 résidents ont été contaminés par l'épidémie de COVID-19 et 34 résidents sont décédés. Pour ce qui concerne le personnel de la Résidence DEBROU, 42 agents ont été contaminés par l'épidémie de COVID-19 dont une hospitalisation.

Madame La Vice-Présidente fait lecture d'un courriel d'une famille de résident habitant au sein de l'unité de vie Les Dahlias.

Monsieur Le Directeur informe que l'épidémie de COVID-19 a validé le rôle du Référent Institutionnel. Chaque Référent Institutionnel doit veiller à la sécurité psychologique et physique de chaque résident. Monsieur Le Directeur informe qu'il est tout à fait envisageable d'accéder à la demande d'un résident qui souhaiterait changer de logement.

3- ADHESION AU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE TOURAINE-VAL DE LOIRE

Monsieur Le Président cède la parole à Monsieur Le Directeur pour évoquer avec les membres du Conseil de la Vie Sociale l'adhésion au Groupement Hospitalier de Territoire Touraine-Val de Loire.

L'ensemble des documents afférents à l'adhésion au Groupement Hospitalier de Territoire Touraine-Val de Loire ont été transmis aux membres du Conseil de la Vie Sociale.

Monsieur Le Directeur informe les membres du Conseil de la Vie Sociale que l'adhésion au Groupement Hospitalier de Territoire Touraine-Val de Loire ne remet aucunement en cause l'autonomie organisationnelle et financière de la Résidence DEBROU.

Le GHT n'est pas une entité juridique propre, c'est une convention.

Selon Monsieur Le Directeur, l'adhésion au Groupement Hospitalier de Territoire Touraine-Val de Loire permettrait de concrétiser ce que nous faisons déjà aujourd'hui : Être acteur du parcours de santé sur notre territoire de santé et y affirmer notre compétence professionnelle.

Tout retrait d'un membre partie volontaire au GHT est possible avec prise d'effet le 1^{er} janvier de l'année qui suit la demande de retrait, sous la forme d'une délibération du Conseil d'Administration.

Monsieur Le Directeur répond aux questions des membres du Conseil de la Vie Sociale :

Quels sont les différents niveaux d'accès au GHT : doit-on adhérer globalement ou est-il possible de limiter l'adhésion à certains projets uniquement ?

Le GHT n'a pas de personnalité juridique, c'est une convention.

Il s'agit d'une adhésion globale. Comme évoqué précédemment, l'article 6-1 de la Convention Constitutive stipule : *« tout retrait d'un membre partie volontaire au GHT est possible avec prise d'effet le 1^{er} janvier de l'année qui suit la demande de retrait, sous la forme d'une délibération du Conseil d'Administration ».*

Quels sont les avantages de cette participation au GHT : au niveau financier, au niveau de la gestion du personnel, ... ?

Adhérer au GHT n'impacte en aucun cas le budget et l'autonomie de la Résidence DEBROU.

La gériatrie est un axe fort GHT et prioritaire du Groupement Hospitalier de Territoire.

Quelles répercussions sur le fonctionnement propre de la Résidence DEBROU aurait l'adhésion au GHT ?

Concrétiser ce que nous faisons déjà aujourd'hui.

Adhérer au GHT = Être acteur du parcours de santé sur notre territoire de santé et y affirmer notre compétence professionnelle.

Ne risque-t-on pas de perdre notre indépendance de fonctionnement : garderons-nous notre service de restauration sur place, pourrions-nous conserver notre service de blanchisserie ?

NON. Les services logistiques ne pourront pas être externalisés et Monsieur Le Directeur s'y opposera comme il l'a toujours dit et fait.

Nous avons relevé que l'axe essentiel semble être le projet médical partagé ; à ce titre, pourriez-vous préciser les incidences sur l'organisation actuelle des parcours de soin dans notre EHPAD, comment l'adhésion au GHT permettrait d'améliorer la prise en charge lors des hospitalisations des résidents également si ce projet entrainera une vraie mutualisation des personnels dans un souci d'amélioration de leurs tâches.

Par exemple, au regard de la crise sanitaire actuelle et des difficultés générées au niveau des personnels, cela pourrait permettre de faciliter une mobilisation de personnels supplémentaires pour faire face à un absentéisme sanitaire ?

Le GHT repose sur l'élaboration d'un projet médical partagé, d'un projet de soins partagé et d'un projet de gestion partagé, sans impacter l'autonomie organisationnelle et financière de la Résidence DEBROU. La gestion du personnel de la Résidence DEBROU ne relève que du Directeur seul.

En notre qualité de membres élus au sein du Conseil de la Vie Sociale, œuvrant de façon quotidienne pour promouvoir le bien-être des résidents et des familles de la Résidence DEBROU, nous nous interrogeons sur la place qui sera réservée aux usagers : le CVS et les familles seront-elles associés (comité des usagers) ?

Le Comité des Usagers est propre au Groupement Hospitalier de Territoire.

Au sein de la Résidence DEBROU, Monsieur Le Directeur rappelle que le Conseil de la Vie Sociale se réunit 4 voire 5 fois par an.

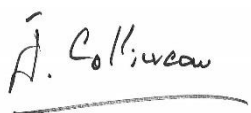
Toutes les questions relatives au GHT ayant été posées et toutes réponses ayant été apportées, Monsieur Le Président demande aux membres du Conseil de la Vie Sociale de bien vouloir se prononcer quant à l'adhésion de la Résidence DEBROU au Groupement Hospitalier de Territoire Touraine-Val de Loire.

- Votes « POUR » : 6
- Vote « ABSTENTION » : 1

A la majorité, les membres du Conseil de la Vie Sociale se prononcent en faveur de l'adhésion au Groupement Hospitalier de Territoire Touraine-Val de Loire.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, Monsieur Le Président et Madame la Vice-Présidente remercient les membres du Conseil de la Vie Sociale présents et e-présents, et clôturent la séance à 17H05.

Le Président
du Conseil de la Vie Sociale

Handwritten signature of Jacques Collineau in black ink, featuring a stylized 'J' and 'C'.

Jacques COLLINEAU

La Vice-Présidente
du Conseil de la Vie Sociale

Handwritten signature of M-C. Dulong in black ink, featuring a stylized 'M' and 'D'.

M-C. DULONG

Fait à Joué-lès-Tours le 11 mars 2021